

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (RISQUES PARTICULIERS)

- Amiante
- Plomb
- CMR et procédés de travail classés cancérogènes
- Rayonnements ionisants B
- Agents biologiques groupes 3 et 4
- Milieu hyperbare
- Montage/démontage d'échafaudages
- Autorisation de conduite
- Habilitation électrique
- Manutention manuelle > à 55 kg (art R4541-9 CT)
- Mineur affecté à des travaux dangereux
- Rayonnements ionisants Catégorie A

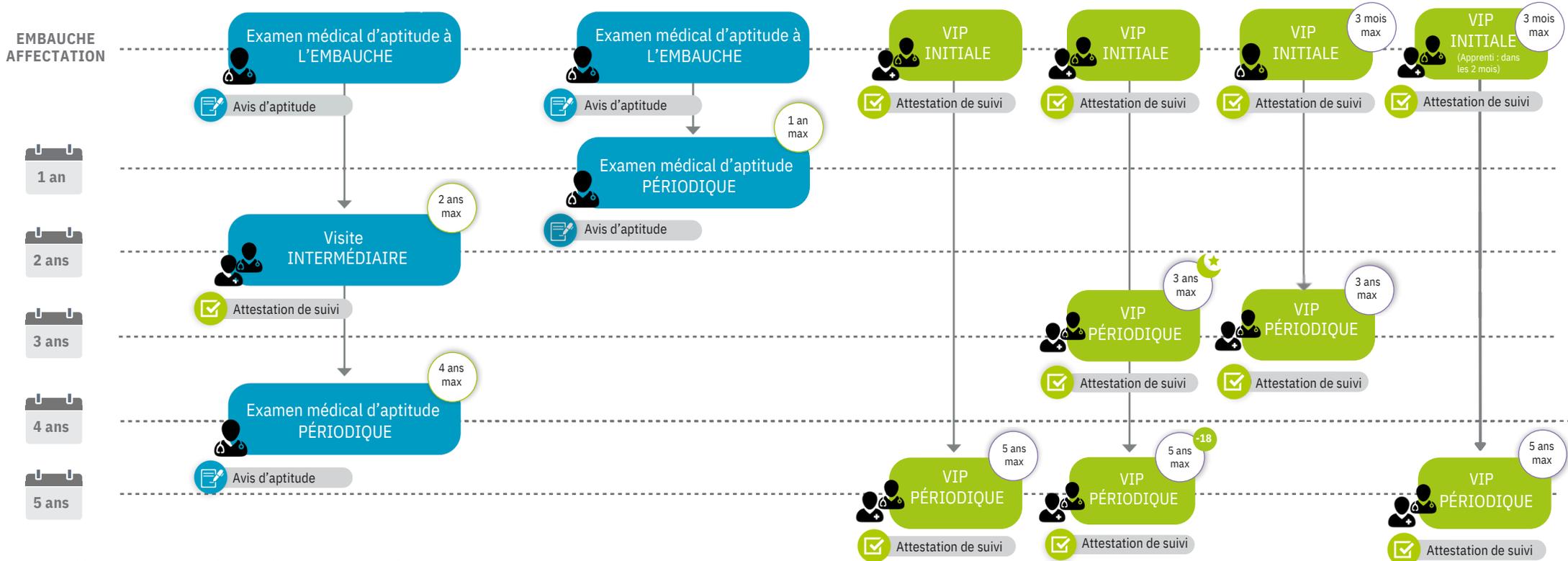
Sur demande écrite de l'employeur après avis du médecin du travail et du CSE

SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ

- Agents biologiques groupe 2
- Champs électromagnétiques > Valeur Limite d'Exposition
- Travailleur de - 18 ans
- Travail de nuit
- Travailleur handicapé ou en invalidité
- CAS GÉNÉRAL
- Apprenti

AVANT la prise de poste

APRÈS la prise de poste



Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne



Visite réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un interne



VIP Visite d'Information et de Prévention

SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL

Visite de PRÉ-REPRISE

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

- Du travailleur
- Du médecin traitant
- Des services médicaux de l'assurance maladie
- Du médecin du travail

PAR QUI ?



Rendez-vous de LIAISON

QUAND ?

Arrêt de travail d'une durée de **plus de 30 jours**

À L'INITIATIVE ...

De **l'employeur** ou du **salaré** en associant le service de prévention et de santé au travail autant que de besoin

COMMENT ?

Dans l'entreprise ou à distance

Visite de REPRISE

QUAND ?

- Après un **congé maternité**
- Après une absence pour cause de **maladie professionnelle**
- Après une absence d'au moins **30 jours suite à un accident du travail**
- Après une absence d'au moins **60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel**

À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur

DÉLAI ?

Dans les **8 jours** suivant la reprise effective du travail

PAR QUI ?



 Visite pouvant être réalisée en fonction de la situation par : un médecin du travail, un infirmier santé travail, un collaborateur médecin ou un interne

 Visite réalisée par le médecin du travail

Visite de MI-CARRIÈRE

POUR QUI ?

- Pour les salariés âgés de 45 ans ou d'un âge déterminé par accord de branche professionnelle
- Peut être couplée avec une autre visite médicale devant intervenir durant les **2 années précédant les 45 ans** du salarié (ou âge déterminé par accord de branche)

QUAND ?

Durant l'année civile du 45ème anniversaire

À L'INITIATIVE ...

- De l'employeur
- Du salarié
- Du service de prévention et de santé au travail

PAR QUI ?



Visite POST-EXPOSITION ou POST-PROFESSIONNELLE

POUR QUI ?

Pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un **suivi individuel renforcé**

À L'INITIATIVE ...

De l'employeur qui informe son service de prévention et de santé au travail dès qu'il a connaissance de la **cessation de l'exposition** ou du **départ** ou de la **mise à la retraite** de son salarié.

Le service de prévention et de santé au travail détermine par tout moyen si le travailleur remplit les conditions pour bénéficier de cette visite

PAR QUI ?

